



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

LXXII. Les Chevaliers De L'Ordre Des Fous, Au Duché de Cleves. An de J. C.
1380.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)



HISTOIRE
DES
ORDRES MILITAIRES
OU DES
CHEVALIERS.

QUATRIÈME PARTIE.

LXXII.

LES CHEVALIERS DE L'ORDRE DES FOUS,
Au Duché de Cleves.

An de J. C. 1380.



A bizarrerie des hommes paroît souvent dans leurs actions les plus éclatantes. Ce n'est pas la première Société qui ait porté un nom aussi extraordinaire que celui-ci. Il y a plusieurs Academies de gens de Lettres en Italie

Tome IV.

A

lie

2 HISTOIRE

lie qui ont pris des noms aussi bizarres, y en ayant une à Perouse sous le nom d'*Extravagants*, & une à Pesaro sous celui d'*Heteroclytes*. Il n'est donc pas surprenant que la Société dont nous parlons, se soit appelée l'*Ordre des Fous*. Elle fut instituée à Cleves l'an 1380. le jour de St. Rumbert, par Adolphe Comte de Cleves, conjointement avec trente-cinq Seigneurs qui devoient porter sur leurs manteaux un Fou d'argent en broderie, vêtu d'un petit justaucorps & d'un capuchon tissu de pièces jaunes & rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes & des souliers noirs, tenant en sa main une petite coupe pleine de fruits.

Ils s'assembloient le premier Dimanche après la Fête de S. Michel, & devoient se trouver tous à l'Assemblée, à moins qu'ils ne fussent malades, ou à plus de six journées de Cleves, comme il est plus amplement porté par les Lettres de cet Etablissement, dont l'Original se trouve dans les Archives de Cleves, au rapport de Schoonebeck, en ces termes.

„ Nous tous qui avons apposé notre sceau
 „ à ces Presentes, savoir faisons à tous ceux
 „ qu'il apartiendra, & reconnoissons, qu'après
 „ une meure deliberation, & pour l'affection
 „ particuliere que chacun de nous a pour les
 „ autres, & qu'il continuera d'avoir à l'avenir,
 „ nous avons établi entre nous une Société,
 „ laquelle nous sommes convenus de nommer,
 „ *la Société des Fous*, dans la forme & maniere
 „ qui suit. Savoir, que chacun de notre So-
 „ cieté portera un Fou brodé sur son habit, se-
 „ lon qu'il lui plaira, que s'il y a quelqu'un
 „ qui

DES CHEVALIERS. 3

„ qui ne porte pas tous les jours le fou, les
„ autres Confreres qui s'en apercevront, lui
„ feront payer l'amende de trois grandes li-
„ vres tournois, lesquelles seront données
„ aux pauvres pour l'amour de Dieu. Les
„ Confreres feront une assemblée générale &
„ tiendront leur Cour une fois l'an, & seront
„ obligez de s'y trouver tous: ce qui se fera à
„ Cleves tous les ans le Dimanche après la
„ Fête de S. Michel. Ils ne pourront sortir de
„ la Ville, ni se séparer & quitter le lieu où
„ ils seront assemblez, que chacun n'ait sa-
„ tisfait pour les fraix & payé sa part de la
„ dépense. Il n'y aura aucun de nous qui
„ puisse se dispenser de s'y trouver, à moins
„ qu'il n'y envoie un bon Certificat des affaires
„ importantes qui l'empêchent, ou d'une ma-
„ ladie, sans en excepter ceux qui se trouve-
„ ront être en voyage dans le tems qu'on les
„ ira avertir & citer au lieu de leur domici-
„ le ordinaire. Que s'il arrive que quelques-
„ uns des Confreres aient differend ensemble,
„ la Societé fera tous ses efforts pour les re-
„ concilier, depuis le matin du Vendredi au
„ lever du Soleil, avant que la Cour tienne,
„ jusqu'au coucher du Soleil du Vendredi au-
„ quel la Cour aura tenue. Outre cela tous
„ les ans, les Confreres étant à la Cour, fe-
„ ront élection de l'un d'entre eux pour Roi,
„ & de ceux qui lui serviront de Conseil: le-
„ quel Roi & son Conseil disposeront, ordon-
„ neront de toutes les affaires de la Societé,
„ & particulièrement de ce qui regardera l'Al-
„ semblée de l'année suivante, & les affaires

A 2

„ qui

HISTOIRE

4
„ qui y feront mises sur le tapis, ou qui con-
„ cerneront les fraix ou la dépense, dequoi
„ ils rendront compte exact & fidele, les-
„ quels fraix seront payez par égale portion
„ par chaque Chevalier, pour lui & pour son
„ Valet; un Comte payera un tiers plus qu'un
„ Baron. Le Mardi les Confreres étant à
„ l'Hôtel de leur Assemblée à Cleves, iront
„ dès le matin à l'Eglise de Notre-Dame, afin
„ d'y faire leurs prieres pour ceux de la So-
„ cieté qui seront decedez; & chacun ira à
„ l'Offrande &c. Donné & fait l'an 1380. de
„ notre salut, le jour de S. Rumbert“.

Ces Lettres, dit Schoonebeek, sont scelées de trente-six Sceaux tous en cire verte, excepté celui du Comte de Cleves qui est en cire rouge, & les Armes de ces Seigneurs sont aussi au haut de la premiere page. Il ajoute qu'on ne peut lire le reste de ce qui est contenu dans ces Lettres. Mais il y a aparence que ce n'est qu'une Traduction qu'il nous a donné de l'Original, puisque le stile ne se ressent point de l'Antiquité.